

# Je veux m'installer au marché comme abonné...



Il existe 2 marchés sur la commune :

- marché du Donjon les jeudis et dimanches de 7h à 13h ;
- marché des Bosserons les mardis et vendredis de 7h à 13h.

## Comment faire?

Vous devez choisir celui ou ceux qui vous intéresse(ent) et vous devrez être présent à toutes les séances du ou des marché(s) choisi(s).

Vous devez être enregistré comme commerçant ambulant (sauf pour les commerçants ou artisans dont le siège de l'activité se situe à Brunoy) auprès de :

- la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) pour les commerçants;
- la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) pour les artisans.

Vous devez adresser un courrier à M. Le Maire à l'adresse suivante « Mairie de Brunoy – Monsieur le Maire - place de la Mairie – BP83 – 91805 BRUNOY cedex » ou un courriel à la Maison de l'Éco.

## Quels documents je dois fournir ?

- Un courrier mentionnant votre nom, vos coordonnées, vos date et lieu de naissance, votre activité précise exercée, la liste exhaustive des produits vendus, le ou les marchés choisis avec le métrage linéaire souhaité ;
- Une photocopie de votre pièce d'identité ;
- Un extrait KBIS original de moins de 3 mois ou la photocopie de l'attestation INSEE ;
- Une photocopie de la carte grise des véhicules de déballage et emballage ;
- Une photocopie des cartes grises des véhicules des salariés et conjoints ;
- Une photocopie de votre carte de commerçant ambulant (sauf pour les commerçants ou artisans dont le siège de l'activité se situe à Brunoy) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour votre activité ;
- Une photocopie de documents justifiant votre qualité de producteur ou pêcheur ;
- Un certificat d'un organisme agréé si vous vendez des produits bio ;
- Une photocopie de votre licence si vous vendez des boissons alcooliques.

Ensuite,

- Vous recevrez un accusé de réception par courrier ou courriel, vous donnant la date de la prochaine commission consultative des marchés forains où sera examinée votre demande.
- Vous recevrez un courrier ou courriel favorable ou défavorable suite à la décision de la commission.

## Si avis favorable :

- Votre installation sera autorisée avec une période d'essai de 3 mois. L'abonnement sera confirmé ou non lors de la commission suivante.
- Vous devrez verser au placier vos droits de place dont le montant a été voté par la commune et consultable à l'accueil.